



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 18 octobre 2021
Rectorat de Strasbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 18 OCTOBRE 2021

RECTORAT DE STRASBOURG

Arrêté rectoral n°16/2021 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature administrative de la rectrice à certains de ses personnels.

Arrêté rectoral n°18/2021 du 6 octobre 2021 portant délégation de signature de la rectrice au directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg



Arrêté n°16/2021 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/93 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/91 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'Etat, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée et placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 par lequel madame Carine PILLET, administratrice territoriale, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 15 mars 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 9 novembre 2020, subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la rectrice et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par la rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation de signature est donnée à madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail.

Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCEs) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières,
- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, de monsieur Julien KLIPFEL et de madame Carine PILLET, les mémoires liés aux procédures de référé,
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche 2ème classe, responsable de la direction des systèmes d'information Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Christophe SEGUINAUD, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur,
- les circulaires d'organisation des examens et concours,
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys,
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane KLEIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée académique aux relations européennes, internationales, à la coopération et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Peggy GATTONI, professeure des lycées professionnels, déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service. La présente subdélégation, en l'absence de madame GATTONI, sera exercée par monsieur Emmanuel CLAERR, professeur agrégé de classe normale, délégué académique à l'action culturelle (DAAC) par intérim.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service et à la recevabilité des candidats à une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines :

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans les trois alinéas précédents pourront être signés par monsieur Raphaël MANIERE, attaché d'administration de l'Etat, nommé dans les fonctions d'adjoint à la responsable de division.

En outre, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'Etat.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Nathalie GROUT, attachée principale d'administration de l'Etat.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'Etat.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'Etat.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires,

- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles,
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliatiions, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1), dont la responsable est madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'Etat.
- bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la responsable est madame Marie-Claire STRAUSS, attachée principale d'administration de l'Etat.
- bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4), dont la responsable est madame Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'Etat.
- bureau (DPAE5) de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC), dont la responsable est madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée d'administration de l'Etat.

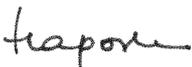
ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'Etat, coordonnateur académique paye, à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 18 : L'arrêté du 18 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 19 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 4 octobre 2021


Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté n° 18 / 2021

publié au RAA du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2020-1166 du 23 septembre 2020 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant monsieur Alain COLAS, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions de directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Alain COLAS, directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS), à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Subdélégation est également donnée à monsieur Alain COLAS à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain COLAS, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Bruno SAUVAGET, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

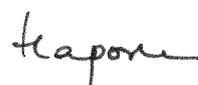
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain COLAS et de monsieur Bruno SAUVAGET, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- madame Florence AMSBECK, conservatrice en chef, adjointe du directeur.
- monsieur Hervé COLIN, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable des ressources humaines.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 9 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 6 octobre 2021



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg